

Arrêté municipal de circulation

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-3, R411-4, R411-5, R411-7 et R411-8 modifiés par le décret n°2013-938 du 18 octobre 2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2213-2 modifié par la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 et L2512-14 modifié par la loi n°2017-257 du 18 février 2017,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 13 juin 2022 relatif à la modification de la signalisation routière

Vu la déclaration d'intention de commencement de travaux déposée par GIESPER TRAVAUX PUBLICS AQUITAINS, dont le siège est situé ZA D'Estigeac-1- allée Daniel Béu- 33127 Martignas en Jalles, en date du 19 juin 2024

Considérant qu'en raison des travaux d'enfouissement de la fibre optique sous accotement réalisés route de Curtot sur l'emprise sise RD109E2 en agglomération, l'intérêt majeur de la sécurité publique justifie pleinement la limitation à apporter au libre usage de cette voie par les conducteurs de véhicules,

ARRETE

Article 1 : Sur la partie de l'accotement concerné par les travaux ci-dessus référencés, la circulation sera réglementée à l'aide de la signalisation feux tricolores ou manuels sur une longueur minimale selon les nécessités des travaux. Une déviation pour la circulation des piétons sera mise en place. La voie sera remise dans son état initial

En cas de force majeure, l'entrepreneur prendra les mesures pour dégager une largeur maximale de passage (transports scolaires).

Ces dispositions s'appliquent du jeudi 4 juillet au lundi 15 juillet 2024, entre 8h et 17h.

Au droit des travaux, le stationnement des véhicules sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur les emplacements réservés à cet effet et la vitesse sera limitée à 30km/h

Article 2 : La mise en place et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise GIESPER TRAVAUX PUBLICS AQUITAINS, titulaire du marché de travaux.

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 consolidée.

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment la nuit, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles)

Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

Article 5 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage, auprès :

- Du Tribunal Administratif : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux
- Du Tribunal Judiciaire : 30 Rue des Frères Bonie 3000 Bordeaux

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Castres Gironde
- Monsieur le Directeur de l'entreprise GIESPER

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Saint Morillon

Le 1er juillet 2024, pour copie conforme

Mme Laurence Bourgade, Maire